

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
23/07/2015		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture de St Julien-en-Genevois, le		
PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative		
/ 5 AOUT 2015		
ARRIVÉE		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2015 - 035
Séance du 28 juillet 2015	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20150630 - 025

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet, à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, David MERY, Patrice LACHENAL, Christiane BOURAS adjoints, Philipp FUHRMANN, Sandrine BAUDET, Philippe SAUTIER, Elodie BUSSAT, Cécile DUPARC, Matthias BLANDIN, Jean Romain BRIQUE.

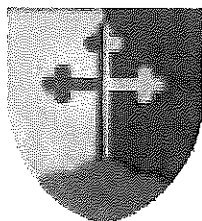
Procurations : Virginie BOUVARD à Michel MERMIN, Daniël FOEX à Christiane BOURAS, Tanais DE SURMONT à Sandrine BAUDET.

Absente : Carole CONS

A été nommée secrétaire : Céole DUPARC

Objet : Prescription de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de JONZIER-EPAGNY

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 123-13, L. 123-19, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi Engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;
Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, codifié aux articles R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme, entrés en application le 1^{er} février 2013 ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2013 ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2015 - 036
Séance du 28 juillet 2015	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20150728 - 025

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013 ;

Vu l'élaboration du P.L.U. de la commune de JONZIER-EPAGNY approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2005 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2007 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire explique les raisons du projet de la mise en révision n°1 :

Cette révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte d'évolution du territoire communal.

L'objectif de cette révision du PLU est d'adapter le document à son nouveau contexte (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi à un nouveau cadre légal.

En effet, le PLU de Jonzier-Épagny doit s'inscrire dans les orientations d'aménagement du territoire de la communauté définies dans le 2^{ème} SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 16 décembre 2013.

De plus la réglementation du PLU, document de référence en matière de planification locale, a considérablement évolué depuis 2007 avec notamment la publication de nombreuses lois et décrets d'application, dont ceux de la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

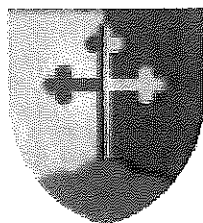
Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L123-12 et R.123.1 et suivants du Code de l'urbanisme et de le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale du Genevois ;
- **d'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :
 - élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.
 - préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace.
 - déterminer les enjeux pour la commune suivants :

Volet démographie habitat

- ✓ Permettre un développement de l'habitat compatible avec les orientations du SCOT ;
- ✓ Mettre en place les conditions favorables à la création de logements pour les catégories spécifiques (jeunes, primo-accédants et seniors) garantissant la mixité sociale ;
- ✓ Répondre aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat ;

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
23/07/2015		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture de St Julien-en-Genevois, le		
PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative		
/ 5 AOUT 2015		
ARRIVÉE		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
23/07/2015		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois, le		
PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative		
/ 5 AOUT 2015		
ARRIVÉE		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2015 - 037
Séance du 28 juillet 2015	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20150728 - 025

Volet activités économiques

- ✓ Permettre dans certains secteurs une mixité des fonctions (habitat, artisanat,...) pour favoriser l'accueil de nouvelles activités compatibles avec le caractère résidentiel des zones ;
- ✓ Valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire et permettre l'implantation des exploitations agricoles ;

Volet transports et déplacements

- ✓ Permettre la réalisation de projets de sécurisation des liaisons entre les différentes entités villageoises ;
- ✓ Renforcer le maillage de cheminements doux à l'échelle du territoire communal ;

Volet équipements, services et loisirs

- ✓ Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'adaptation des équipements scolaires, sportifs et associatifs ;

Volet paysage et milieux naturels

- ✓ Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels
- ✓ Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques,
- ✓ Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT,

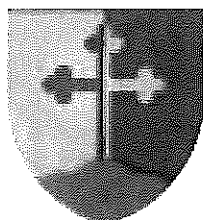
Volet forme urbaine et patrimoine bâti

- ✓ Privilégier le renforcement des opérations sur le bourg centre ;
- ✓ Permettre de conserver des entités distinctes entre Jonzier et Vigny ;
- ✓ Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine ancien ;

Volet supracommunal

- ✓ Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT du Genevois approuvé le 16 décembre 2013 ;
 - ✓ Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR),
- **de définir** les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée des études au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

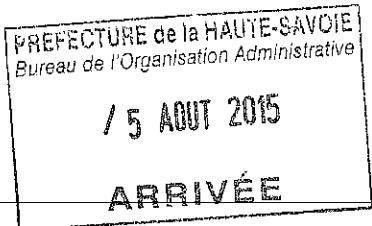
- ✓ Information régulière dans le bulletin municipal,
- ✓ La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- ✓ La mise à disposition du public des éléments d'étude au fur et à mesure de leur avancement en mairie,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
23/07/2015		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois, le		
		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Le Maire
M. MERMIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2015 - 038
Séance du 28 juillet 2015	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20150728 - 025

- ✓ La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

Ces modalités se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

- de donner délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du P.L.U,
- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Jonzier-Épagny pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision n° 1 du PLU. Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire :
 - Au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - Au Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Au Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront également consultés à leur demande au cours des études de la révision n° 1 du PLU communal :

- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache,
- Le Président du syndicat intercommunal à vocation unique des Ecoles de Jonzier-Savigny
- Les Maires des communes voisines : Minzier, Chênex, Dingy-en-Vuache, Savigny et Vers,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera également notifiée, conformément aux articles L.123-6 et R123-15 et suivants du Code de l'urbanisme, à toutes les personnes et organismes mentionnés dans la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire

Le Maire
M. MERMIN

